

122 RENTIERS

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 Euros
Siège Social : 9, Impasse de Borderouge – 31200 Toulouse
877 525 287 RCS Toulouse

**EXTRAIT
DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 SEPTEMBRE 2025**

... / ...

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le délai légal de neuf (9) mois suivant la clôture de l'exercice clos le 30 novembre 2024 relatif au versement des dividendes de l'exercice écoulé a expiré.

Ce dépassement résulte de circonstances exceptionnelles.

Toutefois, l'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Président, constate que :

- les comptes annuels de l'exercice clos le 30 novembre 2024 ont été arrêtés et approuvés conformément à la résolution précédente ;
- la Société dispose de réserves distribuables suffisantes au regard de la situation financière ;
- la distribution de dividendes ne porte pas atteinte à l'intérêt social ni à la trésorerie.

En conséquence, l'Assemblée Générale approuve la proposition du Président et après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 30 novembre 2024 font apparaître un bénéfice de 22 702,32 euros, décide de l'affecter de la manière suivante :

Origine :

Bénéfice net comptable 2024, soit	22 702,32 €
Augmenté du montant figurant au poste « Report à Nouveau », soit.....	572 899,94 €
Formant un bénéfice distribuable de	595 602,26 €

Affectation :

Distribution à titre de dividende	400 000,00 €
Le solde au poste « Autres réserves ».....	195 602,26 €
Total.....	595 602,26 €

A la suite de cette affectation, le montant du compte « Report à nouveau » serait ramené à 0 €.

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte que les sommes versées aux actionnaires, ceux-ci étant des personnes morales, ne donneront lieu à aucune réfaction d'ordre fiscal, décide que le paiement du dividende d'un montant de 400 000 €, soit un dividende unitaire de 4000 € par action sera effectué en numéraire à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement (en €)
	Dividendes (en €)	Autres revenus distribués (en €)	
30/11/2021	-	-	-
30/11/2022	-	-	-
30/11/2023		-	500 000

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

... / ...

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats du commissaire aux comptes titulaire, MAZARS, et suppléant, Monsieur DE BOISRIOU Charles, sont arrivés à expiration à la clôture des comptes de l'exercice du 30 novembre 2024 décide de renouveler le mandat du Commissaire aux comptes titulaire, le cabinet FORVIS MAZARS SA, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice clos le 30 novembre 2030.

Les conditions légales rendant nécessaire la désignation d'un Commissaire aux comptes suppléant n'étant pas réunies, l'assemblée générale décide de ne pas renouveler le mandat du Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur DE BOISRIOU Charles.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs à la société LEXTENSO, société anonyme dont le siège social est situé à La Grande Arche – Paroi nord - 1, Parvis de la Défense – 92044 Paris La Défense, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 552 119 455, et à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions pour effectuer toutes formalités prévues par la loi.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

... / ...

Pour la société CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER PROMOTION

Président

Représentée par Monsieur David CHOURAQUI